REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
EPREUVE GAZ
ABCIDIA CERTIFICATION

GENERALITES

La personne physique candidate à la certification ou à la recertification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

****

EXAMEN THEORIQUE

Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques, telles que définies dans l'annexe 3 de l'arrêté du 2 juillet 2018

La personne physique, candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

– le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz ;
– l'alimentation en gaz des appareils à gaz ;
– le contrôle du fonctionnement des appareils ;
– les caractéristiques des gaz ;
– les spécificités des installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié ;
– les chauffe-eau non raccordés ;
– les conduits de raccordement ;
– les terminologies et définitions ;
– les essais d'étanchéité apparente d'une installation de gaz ;
– l'évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés ;
– le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche ;
– la ventilation des locaux ;
– la ventilation mécanique contrôlée gaz ;
– les organes de coupure de l'alimentation en gaz ;
– les robinets de commande des appareils à gaz ;
– les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz ;
– les types d'anomalies sur une installation intérieure de gaz ;
– les suites données à la découverte d'une anomalie sur une installation intérieure de gaz.
– Les intoxications au monoxyde de carbone

Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Questionnaire de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 1 (un) point. Il existe au moins 4 choix par réponses. Il y a une seule réponse par question.

Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examinateur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.
Aucun document n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.
L'examinateur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.
Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examinateur.
L'examinateur procède à la correction de l'épreuve.
L'examinateur remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.

Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points.
En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

30 minutes (maximum)

****

EXAMEN PRATIQUE

Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des compétences des personnes physiques, telles que définies dans l'annexe 3 de l'arrêté du 2 juillet 2018

L'examen pratique permet de vérifier par une mise en situation que la personne physique candidate à la certification :

- est capable de mettre en oeuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Le diagnostic porte sur une installation et comprend

- Le contrôle visuel de l'installation, tuyauterie, accessoires
- L'identification des appareils
- Un dispositif d'évacuation des produits de combustion
- La réalisation d'un essai d'étanchéité de l'installation.
- Le contrôle des appareils

Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Deux heures (maximum)

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique, permet de vérifier que le candidat:

- est capable de mettre en oeuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Le diagnostic porte sur une installation et comprend

- Le contrôle visuel de l'installation, tuyauterie, accessoires
- L'identification des appareils
- Un dispositif d'évacuation des produits de combustion
- La réalisation d'un essai d'étanchéité de l'installation.
- Le contrôle des appareils

Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examinateur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.
Le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc…).
L'examinateur expose au candidat le déroulement de l'épreuve comporte :

- le descriptif détaillé du bâtiment objet de la mission (croquis, photos extérieures, intérieures et détails importants),
- des fiches représentant différents équipements en situation, susceptibles ou non de présenter des anomalies

Le candidat effectue les observations en suivant le référentiel qui lui est remis.
Il remplit ensuite le modèle de rapport qui lui a été remis.
Il remet ensuite à l'examinateur le référentiel et le rapport de mission concernant le cas pratique.
En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt) sur 40 (quarante).
En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.
Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

****

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Exigences normatives et réglementaires

Le processus de surveillance suit les exigences règlementaires de l'arrêté du 2 juillet 2018

Surveillance certification et recertification ABCIDIA Certification

Le processus de surveillance permet de surveiller la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, en particulier aux compétences mentionnées en annexe 3, tout au long du cycle de certification. ABCIDIA Certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure, la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification.

ABCIDIA Certification procède au minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification.

Ces opérations consistent notamment à :

– vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

– vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, avec au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification ;
– vérifier que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation
– contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions mentionnés à l'article 2.1 de l'arrêté, quand ce type a été rencontré ;

– contrôler sur ouvrage : se référer à l'INS14

Les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que ABCIDIA Certification n'ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

Les résultats de chacune des opérations de surveillance ci-dessus font l'objet d'un retour écrit à la personne certifiée indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues, et la décision est notifiée, dans un délai maximum de deux mois après la dernière sélection de rapport par ABCIDIA Certification.

Au cours du cycle de certification, le certifié apporte la preuve qu'il a suivi le module de formation continue, défini en annexe 2, d'une durée d'1 jour :
– entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle
– lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle de certification.

Modalités de suspension ou de retrait de la certification

Cf PRO 06

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entrainera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées.
L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

Nb : l'examinateur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation gaz du candidat.